

devant le monastère sans l'apercevoir, et comme par miracle son église était debout au milieu des décombres qui l'environnaient.

Quand les Religieux, dispersés eux aussi par la tourmente, emprisonnés ou en fuite, revinrent frapper à la porte de leur cloître, ils le trouvèrent occupé par les membres du Chapitre et on leur annonça qu'il ne leur appartenait plus. L'autorisation de bâtir en cet endroit leur avait été accordée à la condition formelle qu'ils céderaient le couvent aux chanoines de Saint-Just, si leur collégiale venait à être détruite. C'en était pas sans doute les gens du roi qui l'avaient renversée, mais le Chapitre prétendait néanmoins avoir le droit de bénéficier de cette clause du contrat. Que le motif allégué parût légitime à ceux qui s'en prévalaient, ou bien que la nécessité servît d'excuse à une mauvaise foi qui se trompait elle-même, le cas était difficile à résoudre et les partis à mettre d'accord.

Mieux qu'un récit, les pièces elles-mêmes de ce débat en feraient connaître les incidents divers. Par les fragments que nous nous proposons d'en citer, on appréciera du moins le caractère d'une lutte qui se prolongea pendant plus de deux années avec autant d'obstination d'un côté que de courage et de persévérance de l'autre.

Le maréchal de Vieilleville, nommé depuis peu de temps lieutenant général du roi dans le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc, résidait alors à Lyon. Deux Minimes, les Pères Collin et Chabert, lui portèrent leurs plaintes et réclamèrent de son autorité la restitution de leur église et de leur couvent. Ils reçurent l'assurance qu'ils les recouvreraient l'un et l'autre, après les fêtes de Noël, et l'ordre fut expédié au Chapitre de les abandonner à cette époque. Les Chanoi-